

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE DA

N°ADA.2026.09.24

OBJET : Occupation temporaire du Domaine Public pour un commerce ambulant

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1, L.2212-2, L2212-5,
- Vu l'article R. 644-3 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant les règles d'occupation du domaine public communal pour des activités de ventes ambulantes,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 fixant le tarif de l'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune pour des activités commerciales de vente ambulante,
- Vu la demande formulée le 24/07/2026 par Madame RONSEAUX d'occuper le domaine public pour son commerce ambulant,
- Vu l'arrêté municipal en date du 20/08/2026 pris au profit de Madame RONSEAUX,
- Vu le courrier de Madame RONSEAUX en date du 16 septembre 2026 sollicitant la modification de la période d'occupation du domaine public,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les activités commerciales ambulantes sur le domaine public et privé et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,
- Considérant les difficultés rencontrées dans l'usage d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ADA.2026.09.23 du 20/08/2026.

Article 2 : L'installation nécessaire à son activité devra être mobile et ne devra pas occasionner de dégradation à la voie publique. Elle se fera dans le respect des conditions sanitaires en vigueur. Elle s'effectuera dans les conditions suivantes :

1. Esthétique : l'aspect devra être soigné afin de préserver la qualité des sites.
2. Sur le domaine Public : Quai du Pont Neuf
3. Présence sur site :

- **Le samedi 22 août 2026 de 11h00 à 16h30**
- **Le samedi 29 août 2026 de 11h00 à 16h30**
- **Du Mardi 01 septembre 2026 au vendredi 04 septembre inclus de 11h00 à 16h30**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 056-215600834-20260918-ADA20260924-AR

4. Montant de l'occupation : Tarifs publics locaux 2026

- **10,35 € / séance**
- **Forfait électricité : 3,25 €/jour**

Article 3 : Le commerçant se conformera aux dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant les règles d'occupation du domaine public communal pour des activités de vente ambulantes dont un exemplaire lui a été remis.

Article 4 : Le présent bail est consenti et accepté, commençant à courir le 22 août 2026, pour se terminer au terme de la durée susvisée, le 04 septembre 2026.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois par des procès-verbaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan, La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté (dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.)

NOTIFICATION DU PRESENT ARRÊTÉ :
Le :
Signature de l'intéressé(e)

A Hennebont,
Le 18 septembre 2026



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET